

RÔLE, MANDAT ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ADMINISTRATEURS

20050129

I - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration constitue l'entité légale responsable de l'organisation. C'est par lui que sont définies la mission, la vision et les valeurs organisationnelles et il a pour mandat de s'assurer de leurs exécutions, le tout ratifié par l'assemblée générale des membres.

Composition

- Le président de la Fédération ;
- Les deux vice-présidents (Est et Ouest) ;
- Le secrétaire/trésorier ;
- Le responsable du comité permanent assurance antivol (CPAA) ;
- Le responsable sécurité ;
- Le responsable vie politique ;
- Les administrateurs en provenance des régions ;

Le conseil d'administration peut s'adjoindre différentes personnes à titre de conseillers dans l'exécution de son mandat et/ou inviter des tierces personnes à participer, mais ces dernières n'ont pas le droit de vote lors des réunions du conseil d'administration.

Rôle du conseil d'administration

- S'assurer que les conseils régionaux, les associations affiliées et leurs membres, ont le support adéquat en matière de service aux membres et au développement de leur association ;
- Planifier les orientations stratégiques et statuer sur les choix stratégiques ;
- Assurer la pérennité et la viabilité de la Fédération ;
- S'assurer de l'intégrité des processus de suivis ;
- Exercer les pouvoirs définis par les règlements généraux ;

- Adopter tout nouveau règlement ou modifier les règlements généraux après consultation, s'il le juge à propos, et les faire entériner par la suite à l'assemblée générale ;
- Approuver les budgets et les programmes et assurer une saine gestion des biens de la FMQ;
- Établir un encadrement des activités et des comités ;
- Engager, fixer les critères d'évaluation et évaluer le rendement de la firme de gestion ;
- Créer et définir tout poste rémunéré ou bénévole jugé nécessaire pour les besoins de l'organisation ;

Principes de la gouvernance

- *Le conseil d'administration forme **un tout indivisible, une équipe** ;*
- *Le conseil d'administration est le mandataire-fiduciaire de la Fédération et il est imputable ;*
- *Le conseil d'administration se donne un ensemble de valeurs qui guident ses décisions, son fonctionnement et celui de l'organisation ;*
- *La solidarité et la loyauté envers l'organisation transcendent les intérêts des groupes d'où sont issus les administrateurs ;*
- *Les administrateurs font la différence entre leur rôle d'administrateur et leur rôle de bénévole au service de l'organisation ;*
- *Le conseil d'administration prescrit les politiques, mandats et fins organisationnelles et non pas les moyens pour les mettre en œuvre ;*
- *Le conseil d'administration délègue et fait confiance ;*
- *Lorsqu'il confie des mandats, le conseil s'assure de la compétence de ceux à qui il délègue ;*
- *Le conseil utilise les comités avec précaution, il établit les politiques et les lignes directrices encadrant les comités ;*
- *Le conseil prend ses décisions avec perspective et recul ;*
- *Les administrateurs assurent une surveillance générale de l'organisation ;*
- *Le président du conseil et la firme de gestion sont partenaires dans l'accomplissement de la mission de l'organisation ;*
- *Le conseil procède annuellement à l'évaluation du rendement des administrateurs du conseil comme entité, à l'auto évaluation de la pertinence de ses comités et se donne des objectifs mesurables ;*
- *Le conseil évalue les risques qu'encourt la Fédération et prend les mesures appropriées.*

Obligation des membres du conseil d'administration

Un membre du conseil d'administration de la FMQ doit être indépendant de toute influence par rapport à l'organisation et démissionner s'il ne possède plus les qualités requises pour exécuter sa charge ou son mandat en toute indépendance. Un intervenant n'est plus indépendant lorsqu'il y a conflit d'intérêts, apparence de conflit d'intérêts ou un risque de collusion entre lui et un autre individu ou l'organisation.

Si un membre d'un conseil d'administration croit qu'il risque d'effectuer une partie de son mandat dans un climat compromettant l'intégrité et l'objectivité du conseil d'administration, il doit refuser la charge ou le mandat afin de préserver la réputation de l'organisation et protéger les intérêts des membres de la Fédération.

Le membre du conseil d'administration qui est en conflit d'intérêt ou apparence de conflit d'intérêt doit se soustraire de la discussion et faire inscrire son abstention et son absence de ce point traité au procès-verbal.

Les membres du conseil d'administration doivent en tout temps respecter le code de déontologie prescrit par la Fédération.

Répondant

Le Conseil d'administration nomme un de ses membres à titre de répondant pour chaque comité pour s'assurer de faire le lien avec les responsables de comités ou toute autre personne ayant un mandat précis.

Le membre du conseil d'administration désigné comme répondant a pour principal mandat de s'assurer de transmettre toutes les informations pertinentes qui pourraient être utiles au responsable de comité ou à la personne mandatée par le conseil d'administration ou par le comité exécutif.

II - COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif de la Fédération s'assure que sont rempli tous les mandats spécifiques qui lui sont confiés par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale annuelle des membres.

Composition

- Le président de la Fédération ;
- Les deux vice-présidents (Est et Ouest) ;
- Le secrétaire/trésorier ;
- Le responsable du comité permanent assurance antivol (CPAA) ;
- Le responsable sécurité ;
- Le responsable vie politique.

Le comité exécutif peut s'adjoindre des personnes à titre de conseiller dans l'exécution de leur mandat et/ou inviter des tierces personnes à participer, mais ces dernières n'ont pas le droit de vote lors des réunions de comité exécutif.

Mandat

Le comité exécutif a pour mandat de s'assurer que sont exécutées les décisions du conseil d'administration et de remplir les mandats spécifiques qui lui sont confiés par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale.

Les mandats doivent être clairs et précis et révisés annuellement.

III - CODE DE DÉONTOLOGIE

Engagements :

- Respecter et se conformer aux lois en vigueur.

- Toujours avoir un comportement honorant la FMQ.
- Faire preuve de courtoisie et de civisme dans mon comportement sur la route.
- Toujours maintenir sa moto silencieuse et sécuritaire.
- Être disponible face aux autorités dans le cas de catastrophes importantes.
- Aider, dans la mesure du possible, un motocycliste ou un automobiliste en difficulté sur la route.
- Ne pas porter sur ses vêtements ou sur sa moto aucun slogan, écusson, insigne ou autre qui cause préjudice à la FMQ.

IV - MANDATS ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Définition du rôle d'administrateur (régional)

Les administrateurs en provenance des régions sont des bénévoles qui sont élus par les représentants des associations au conseil d'administration de leur région. Ils ont la responsabilité **d'administrer la Fédération motocycliste du Québec** au nom des membres et de voir à la réalisation de la mission et des valeurs organisationnelles.

Mandat

Le mandat des administrateurs est directement en lien avec le mandat du conseil d'administration. Un administrateur n'a aucun pouvoir individuellement à moins d'être autorisé par le conseil d'administration *et sous la supervision de ce dernier.*

Devoirs de l'administrateur et des dirigeants

- *Être au service de l'organisation ;*
- *Servir d'exemple auprès des différents intervenants ;*
- *Faire preuve d'indépendance (favoritisme) envers l'électorat ;*
- *Démontrer une ouverture d'esprit ;*
- *Remplir les engagements de son rôle ;*
- *Agir avec prudence et diligence ;*

- *Faire preuve d'écoute et démontrer de la confiance ;*
- *Se préparer pour les réunions et s'informer des dossiers ;*
- *Comprendre la teneur de sa responsabilité et de son imputabilité envers l'organisation ;*
- *Être solidaire et loyal envers l'organisation et les décisions du conseil d'administration ;*
- *Faire primer les intérêts de la FMQ.*

En complément, voir point 3. (Doc. Formation) Document remis dans le cadre du cours sur les devoirs et responsabilités des administrateurs.

Responsabilités

Les administrateurs sont considérés comme mandataires-fiduciaires de la Fédération et en sont imputables. Ils peuvent donc, dans l'exercice de leurs fonctions, être tenus personnellement responsables des décisions prises par le conseil d'administration ou des erreurs et omissions de ce dernier. L'administrateur présent à une réunion du conseil d'administration est responsable des gestes qui y sont posés, à moins qu'il ne s'en dissocie par un avis de dissidence. Une simple abstention de voter ne suffit pas à le déresponsabiliser. La responsabilité de l'administrateur s'étend également à la surveillance et au contrôle des individus à qui il délègue certains pouvoirs. L'administrateur, s'il manque à ses devoirs, est personnellement, conjointement et solidairement responsable envers la corporation des dommages occasionnés. Il n'est cependant pas couvert s'il est poursuivi par l'organisme.

Il est suggéré de souscrire personnellement une assurance "umbrella".

Exemples des risques liés à la fonction d'administrateur :

- *Se placer en situation de conflit d'intérêts ;*
- *Manquer à la loyauté et à la bonne foi ;*
- *Faire des déclarations publiques inconsidérées ;*
- *Refuser ou retarder indûment de prendre une décision ;*
- *Négliger de présenter les rapports prescrits aux gouvernements ;*
- *Négliger de verser les redevances aux gouvernements ;*
- *Ne pas respecter les lois et/ou règlements, dont ses propres règlements ;*

- *Dilapider les biens de la Fédération ;*
- *Ne pas évaluer ses décisions ;*
- *Contracter sans autorisation ;*
- *Ne pas encadrer adéquatement les bénévoles et la permanence ;*
- *Ne pas encadrer adéquatement les comités.*
- *Ne pas faire équipe avec les décisions prises par le conseil.*

V - LES BÉNÉVOLES OPÉRATIONNELS

Les bénévoles opérationnels de la Fédération sont des personnes qui donnent généreusement de leur temps au bureau de la FMQ par des mandats confiés par le conseil d'administration ou le comité exécutif, pour permettre à la FMQ de réaliser sa mission et, par le fait même, supportent activement les activités de la FMQ. On retrouve des bénévoles opérationnels à tous les niveaux d'activités de la FMQ et ceux-ci relèvent de la permanence ou du responsable de bureau lorsqu'ils exécutent leur bénévolat au siège social de la FMQ.

Hors du conseil d'administration un administrateur du conseil d'administration qui offre de son temps à titre personnel devient alors un bénévole opérationnel au service de l'organisation. Une personne peut être reconnue comme administrateur et bénévole opérationnel, mais ne peut coiffer les deux chapeaux en même temps.

VI - DESCRIPTION DE FONCTIONS

➤ PRÉSIDENT

Il convoque et préside toutes les réunions du conseil d'administration et du comité exécutif, il est également membre d'office de tous les comités. Il agit en qualité de représentant officiel de la FMQ et signe tous les documents officiels de la Fédération. Il voit à ce que chaque membre du conseil d'administration et du comité exécutif remplisse avec soin et diligence les devoirs de sa charge. Il exerce tous les pouvoirs et remplit tous les mandats qui lui sont confiés.

Il a pour mandat de chercher à regrouper toutes les forces vers un même but. Il prépare

les projets d'ordre du jour avec le secrétaire corporatif et le conseiller en gestion.

Il travaille étroitement avec le conseiller en gestion.

➤ VICE-PRÉSIDENTS

Ils secondent et assistent le président dans l'exercice de ses fonctions. En cas d'absence temporaire, permanente ou d'une incapacité du président, un des deux vice-présidents agit à titre de président par résolution du conseil d'administration. Ils veillent au bon fonctionnement des conseils régionaux de leur territoire de la FMQ où ils se doivent d'être invités à toutes les réunions. Ils exercent tous les pouvoirs et remplissent tous les mandats qui leur sont confiés. Ils participent au transfert de dossiers avec le nouveau président.

➤ SECRÉTAIRE/TRÉSORIER

Il a la charge et la garde de tous les documents et archives ainsi que du sceau de la FMQ. Il s'occupe, reçoit ou est copié sur toute la correspondance régulière et certifie tout document officiel de la Fédération. Il approuve les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, du comité exécutif et de l'assemblée générale annuelle et il voit à la mise à jour des règlements généraux. Il assure la tenue du cartable des résolutions, rédige les accusés de réception et toutes autres lettres que lui délègue le président.

Il s'assure de transmettre rapidement la liste des actions à être exécutées à la suite des réunions.

Il est responsable de la gestion budgétaire de la Fédération et siège au conseil d'administration et au comité exécutif avec droit de vote. Il donne le support financier aux comités et a la charge et la garde des fonds, propriétés et valeurs de la FMQ. Il signe obligatoirement tous les paiements par chèque, les déboursés et effets bancaires.

Il travaille étroitement avec le conseiller en gestion.

➤ RESPONSABLE CPAA

Il s'engage à défendre le plan universel d'assurance exclusif aux membres de la FMQ. Il supervise les travaux du CPAA et fait rapport au conseil d'administration et au comité exécutif. Il est le représentant officiel de la FMQ en matière d'assurance avec l'assureur et le courtier s'il en est ou selon les statuts actuels. Selon nos statuts et règlements, il siège au conseil d'administration.

Il coordonne les négociations et le suivi de l'application des polices d'assurances motos et d'assurances responsabilité de la FMQ. Il peut s'adjoindre les personnes qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa tâche, et est responsable du budget du CPAA. Il travaille en étroite collaboration avec le président qui est membre du CPAA et surtout avec les représentants régionaux.

➤ RESPONSABLE VIE POLITIQUE

Le responsable vie politique est membre du conseil d'administration de la FMQ. Il recueille et informe la FMQ des dossiers relatifs à la vie politique et en fait rapport au conseil d'administration de la FMQ. La FMQ soutient les dossiers de représentation politique au CAPM-E, et elle collabore à certains dossiers avec eux.

➤ RESPONSABLE SÉCURITÉ

Il est responsable de s'assurer que les moniteurs Moto Pro FMQ respectent les termes de leur contrat et répond de ceux-ci auprès de la FMQ. Il contribue au perfectionnement des cours Moto Pro FMQ et des autres activités de formation connexes. Il fait rapport des activités d'opération au conseil d'administration de la FMQ.